

Éditorial

Nos droits ENFIN respectés !

Il y a quelques mois, le Ministère de l'agriculture et la DGER ont ENFIN cédé et mis en place des CHSCTREA de plein exercice permettant à vos élus de vous défendre au quotidien. Ainsi, les élus auront comme leurs homologues dans le privé ou les autres Ministères de vraies compétences : droit de visite, droit d'alerte...

Suite aux dernières élections professionnelles, l'Intersyndicale SNETAP-FSU, CGT-AGRI et SUD RURAL TERRITOIRES qui a remporté tous les sièges au CTREA a proposé une liste des membres du CHSCTREA. Des femmes et des hommes, vos collègues qui seront à votre écoute, dans les établissements, en région pour porter une véritable politique de santé, sécurité au travail. Ils feront le lien avec les COHS locales afin, notamment, d'identifier et lutter contre les risques psycho-sociaux.

Vous trouverez dans ce bulletin, ENFIN, le résultat des actions-des réflexions-les propositions de vos élus ; des rubriques pour connaître vos droits, pour connaître nos actions en faveur de santé-sécurité au travail.

Un bulletin que nous voulions conduire avec la DRAAF mais notre administration n'ayant pas respecté ses engagements...pendant plus d'un an. Nous faisons sans elle.

Bonne lecture,

Yoann VIGNER

élu au CHSCTREA des Pays de la Loire
Co-secrétaire régional du SNETAP-FSU



SOMMAIRE :

- **Éditorial** (page 1)
- **Connaître les instances : le CHSCTREA** (page 2)
- **Connaître les instances : la cellule de veille** (page 3)
- **Des élus à l'action : médecine de prévention...L'État hors la loi** (page 3)
- **Vos droits : exercer un droit d'alerte, son droit de retrait** (pages 3-4)
- **Veille documentaire** (page 4)

Ont participé à ce bulletin Laurence BRAULT (LPA du Haut Anjou), Jeanne-Marie ROUSSEAU (CFPPA Nantes Terre Atlantique), Patrice SORLUT (LEGTA Nature), Yoann VIGNER (LEGTA LAVAL).

Connaître les instances, Connaître les instances QU'EST CE QUE LE CHSCTREA ?

Comité Hygiène, sécurité et conditions de travail régionaux de l'enseignement agricole

Ils ont été institués en 2012 en application du décret du 28 mai 1982.

Empêchés depuis leur création, ils sont devenus compétents pour l'ensemble des questions concernant les personnels d'un ou plusieurs établissements depuis l'arrêté du 31 octobre 2018.

Leurs missions : contribuer à la connaissance des conditions réelles du travail et donc à la prévention des risques professionnels quels qu'ils soient !

Enfin, le CHSCTREA peut :

- faire des visites d'établissement ou de services relevant de son champ de compétence et ce, à intervalles réguliers (la liste des visites annuelles est validée en CHSCTREA chaque année) ;
- procéder à des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ;
- faire une demande au président d'un appel à un expert agréé en cas de risque grave, révélé ou non ou en cas de projet modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.



Mais depuis novembre 2018, les prérogatives ont enfin été reconnues . . .

Enfin, chaque agent peut saisir ce comité pour toute question relative à sa santé, sa sécurité ou ses conditions de travail. Il peut donc saisir le CHSCTREA pour exercer son droit d'alerte dans une situation de *danger grave et imminent*, le président du CHSCTREA ordonnera alors une enquête

Vos élus du Comité Hygiène, sécurité et conditions de travail régional de l'enseignement agricole

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence BRAULT- EPL HAUT ANJOU	Emile BASIN-EPL NANTES
Emmanuel COULON- EPL LE MANS	Anne BAZIN- EPL NANTES
Caroline ROBERT- EPL LE MANS	Hélène TRONCHET- EPL Laval
Jeanne-Marie ROUSSEAU- EPL NANTES	Valérie BOUGET, EPL LUCON
Yoann VIGNER - EPL LAVAL	Nathalie GASNIER- EPL LE MANS
Emmanuel LORY -EPL LAVAL	Eric ASTIER, EPL BRETTE LES PINS
Cécile BRETON- EPL MONTREUIL	Géraldine DELORD, EPL HAUT ANJOU
Patrice SORLUT- EPL LA ROCHE SUR YON	Annaelle JEANDEAU, EPL ANGERS
Eliane LABIDOIRE- EPL NANTES	Morvan BENOIST, EPL FONTENAY

Connaître les instances, Connaître les instances : LA CELLULE DE VEILLE

La cellule de veille est une émanation du CHSCT régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire et répond à deux objectifs :

- **l'écoute des agents se sentant en situation de stress et de mal-être au travail** (exigences et intensité du travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie et de marge de manœuvre, mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail, conflits de valeur, insécurité de la situation de travail, conformément au rapport du collègue d'expertise des risques psycho-sociaux en date du 11 avril 2011)

- **l'information et l'orientation de ces agents vers le dispositif de prévention des risques** : assistant et conseiller de prévention, médecin de prévention, inspecteur santé sécurité au travail, assistante sociale, représentants des personnels, équipe de direction,... La cellule de veille a une fonction d'alerte et de relais, elle n'a pas vocation à se substituer aux acteurs institutionnels compétents pour traiter les situations individuelles des agents.

Les agents concernés sont :

- agents titulaires et contractuels de l'état
- agents contractuels des EPLEFPA de droit public ou de droit privé

Pour saisir cette cellule, l'agent envoie un mail à un des membres de la cellule.

Les membres de la cellule de veille :

- 44 Jeanne-Marie ROUSSEAU (CFPPA Jules Rieffel Saint-Herblain) jeanne-marie.rousseau@educagri.fr
- 44 Amina CHIGUER (CFA Jules Rieffel Saint-Herblain) amina.chiguer@educagri.fr
- 44 Viviane HERMON (CFA Jules Rieffel Saint-Herblain) viviane.hermon@educagri.fr
- 85 Edith CHAPITREAU (LEGTA Bel Air Fontenay-le-Comte) edith.chapitreau@educagri.fr ?

La DRAAF lance actuellement un appel à candidatures pour étoffer la cellule ; ces dernières sont recueillies exclusivement sur la base du volontariat individuel et les membres sont nommés par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, président du CHSCT régional de l'enseignement agricole, pour une durée de 3 ans (vous pouvez envoyer votre candidature à Bérangère Kirion : berangere.kirion@educagri.fr)

Des élus à l'action, Des élus à l'action : MÉDECINE DE PREVENTION : l'État HORS LA LOI !

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 pose le principe de la création dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application, d'un service de médecine de prévention. Or ce droit n'est pas respecté : aujourd'hui dans beaucoup de régions, il n'existe pas de service médecine de prévention !

Pour dénoncer cette situation dangereuse pour la santé des personnels et pour mettre l'État face à ses responsabilités, le SNETAP-FSU a entamé en mars 2018 un recours auprès du tribunal administratif. De nombreux collègues ont saisi ce tribunal individuellement pour dénoncer l'absence de visite médicale (en Mayenne et en Sarthe) contrairement aux obligations légales de un ou 5 ans selon les cas. Aujourd'hui, un an après, ils attendent désormais une réponse juridique qui, espérons le, va débloquer cette situation intolérable.

Nous appelons chaque agent qui ne bénéficie pas de cette médecine, à se rapprocher de son secrétaire de section SNETAP-FSU et à entamer ce même recours pour amplifier cette action !! pour une juste application de la loi !

Vos droits, Vos droits, : EXERCER SON DROIT D'ALERTE, SON DROIT DE RETRAIT

(articles 5-6 à 5-10 décret n°82-453 du 28 mai 1982)

Désormais depuis novembre 2018, tout agent peut saisir le CHSCTREA pour un danger grave et imminent en exerçant son droit d'alerte et/ou son droit de retrait. C'est un moyen que nous avons aujourd'hui pour obtenir une réponse face à des situations qui portent gravement atteinte à la santé physique et psychique, ne l'ignorons pas !

• Qu'est ce qu'un danger grave et imminent?

C'est une situation susceptible de se produire dans un avenir proche ou immédiat qui peut provoquer un accident ou une maladie provoquant la mort ou une incapacité permanente ou temporaire prolongée. Attention ! Les conséquences sur la santé peuvent être décalées dans le temps. L'exposition immédiate à un produit cancérigène peut avoir des conséquences plusieurs années plus tard mais cela entre dans le cadre d'un danger grave et imminent.

- **Comment alerter ?**
C' est avant tout informer : son supérieur hiérarchique(si c'est à l'oral, il faut des témoins), le CHSCTREA, le secrétaire de section...Mais c'est aussi et en même temps, inscrire sur le registre DGI* les faits le plus précisément possible (être factuel). La fiche doit être tamponnée, numérotée, datée et signée. (conserver une copie et en donner une aux représentants du CHSCTREA)
- **Et le droit de retrait ?**
Tout agent qui considère qu'une situation présente un risque grave et imminent peut exercer son droit de retrait. C'est un droit individuel (même si plusieurs personnes peuvent être concernées) et il ne doit pas mettre en danger d'autres personnes. Dès qu'il est exercé, le registre doit être renseigné rapidement.
- **Quelles sont les réponses de l'administration ?**
Toute inscription sur un registre engage la responsabilité de l'administration.
Pour le droit d'alerte, elle doit diligenter une enquête avec les membres du CHSCTREA. Si après enquête, un désaccord persiste, c'est l'inspection du travail qui est saisie.
Pour le droit de retrait, si elle considère que le danger est réel, l'activité est stoppée et tout doit être fait pour qu'il y ait mise en sécurité. Elle doit faire disparaître le risque. Dès que le risque a disparu, l'agent doit reprendre son travail. S'il y a désaccord, alors il faut saisir le CHSCTREA qui doit être réuni en urgence.
Aucune sanction ni retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agent qui se sont retiré d'une situation de travail

* **Registre DGI** : C' est le registre de Danger Grave et Imminent que l'administration doit mettre à la disposition des personnels. Il peut se situer dans le bureau du chef d'établissement ou celui du secrétaire général. **A ne pas confondre avec le registre santé sécurité au travail « SST »** Accessible aux personnels comme aux usagers (élèves, parents d'élèves...), il se trouve dans un local connu de tous et clairement signalé. Chacun peut y noter lui-même des observations, des suggestions, mais aussi des déclarations qui relèvent de la prévention du risque, de la santé, de l'hygiène et des conditions de travail. Chaque inscription doit faire l'objet d'un examen et d'un visa par le chef d'établissement. La CoHS et le CA de l'établissement doivent en faire un bilan chaque année.

Veille documentaire , Veille documentaire

- **à la Fonction Publique,**
 - Qu'est-ce qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ? <https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france/elections-pro/quest-quun-comite-dhygiene-de-securite-et-des-conditions-de-travail>
 - Risques psychosociaux (RPS) - Régime applicable à la fonction publique : <https://www.espace-droit-prevention.com/fiche-s-pratiques/risques-particuliers/risques-psychosociaux-rps-regime-applicable-la-fonction-publique#.XG5wxKJKjIV>
- **au Ministère de l'Agriculture**, les textes qui (enfin) régissent les compétences des CHSCTREA :
 - Lien vers l'arrêté du 31 octobre 2018 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C02FC4FD00613CE9F886012C870146A4.tplgfr27s_3?cidTexte=JORFTEXT000037608383&dateTexte=20181114
 - Lien vers l'arrêté 2012 modifié : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025524550&dateTexte=20181116>
 - La note de service sur la commission locale « conditions de travail » : [Nds commission locale CT \(PDF - 235.2 ko\)](#)
 - RPS : prévention tertiaire (ou réparation) : le dispositif de soutien psychologique reconduit par le ministère : https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/dispositif_soutien_psychologique_rps_2019-15_final.pdf
- **sur la fusion CT-CHSCT,**
 - la réforme de la Fonction Publique : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/recherche-d-emploi/fonction-publique/fonction-publique-que-contient-la-reforme_3188741.html
 - la position de la FSU : <http://www.fsu.fr/Projet-de-reforme-de-la-Fonction-publique-remise-en-cause-des-instances-de.html>

Pour trouver d'autres informations :

- en région : <https://regions-snetap-fsu.fr/pdl/category/chsctrea/>
- sur le site du SNETAP national : <https://www.snetap-fsu.fr/-Sante-et-Securite-au-Travail-.html>